



## Recommandations pour la prise en charge des femmes enceintes en maternité en période COVID

Rédaction :

Amandine BOILEAU

Version du 10/11/20

Ces recommandations sont établies à partir des recommandations nationales, des enquêtes ciblées menées par le RPL et d'une concertation professionnelle territoriale réalisée le 6 novembre 2020.

### I. PRESENCE DE L'ACCOMPAGNANT

En consultation et en service d'imagerie (pour les échographies), l'accompagnant n'est pas autorisé à être présent sauf exceptions établies :

- Pour des raisons médicales, après autorisation par le praticien (consultation d'annonce de diagnostic en anténatal par exemple)
- si l'établissement a les moyens de mettre en place une organisation sans risque pour le personnel et pour le reste de la population
  - Distanciation sociale
  - Respect des gestes barrières.

En salle de naissance et en services d'hospitalisations (anténatal/postnatal), l'accompagnant est autorisé à être présent dans le respect strict des conditions suivantes :

- accompagnant unique (désigné par la patiente à son arrivée) ;
- accompagnant asymptomatique et non considéré comme personne contact
- dès son entrée dans le service, l'accompagnant sera confiné auprès de la patiente, sans aller-retour autorisé ;
- les gestes barrières devront être respectés.

**Toute sortie du service est DEFINITIVE sur la journée.**

### II. PORT DU MASQUE EN SALLE DE NAISSANCE

Le port du masque par la patiente en salle de naissance est recommandé tout au long du travail et de l'accouchement. Nous tenons à rappeler que le port de la seule visière par la patiente n'offre pas de protection aux professionnels présents en salle de naissance.

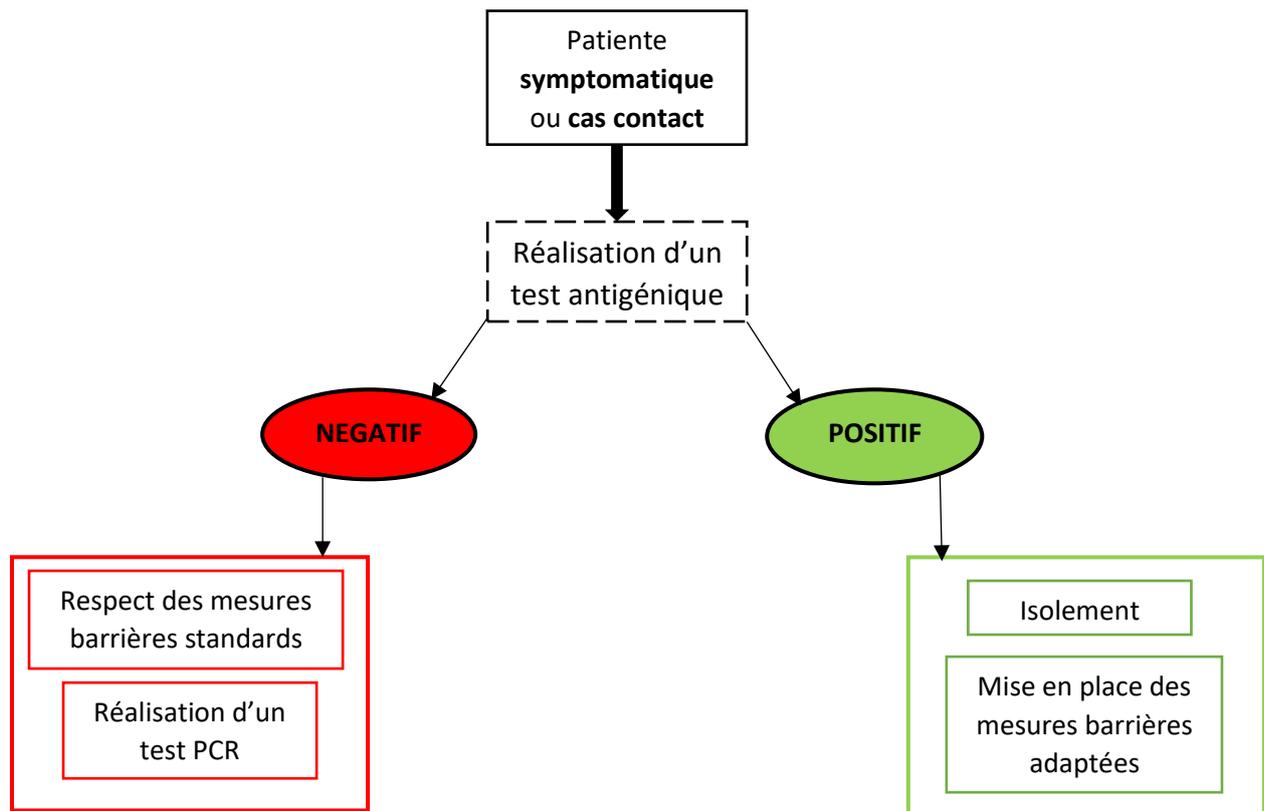
### III. LES TESTS DE DEPISTAGE

Le test RT-PCR reste le test de dépistage de référence mais les tests antigéniques permettent la mise en place de mesures spécifiques dans des délais rapides.

*Pour l'activité programmée*, la patiente devra :

- Être asymptomatique ;
- Ne pas être considérée comme personne contact ;
- Avoir un test PCR négatif datant de moins de 72heures.

Pour l'activité d'urgence :



Attention : Les mesures barrières ne doivent **jamais** être levées ou diminuées même en cas de test antigénique négatif.